

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 25/05/2009

Date de la convocation:

18/05/2009

Date d'affichage:

18/05/2009

L' an 2009 et le 25 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 54

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

MM :

Excusé(s) : Mme HITTLER Marie-Antoinette, MM : ATZENHOFFER Alphonse, CHRISTMANN Pascal, GACKEL Didier, GANGLOFF Christian, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KENNEL Guy-Dominique, METZGER Jean-Pierre, PREVOT Dominique, ROHMER Jean-Paul, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique SPILL Bernard, SUSS Charles, VOGEL Robert, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 031.2009

Vote : A l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

031.2009 : Travaux de restauration Seltzbach et affluents : avenants en moins.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu les objectifs du SAGEECE du Seltzbach,

Vu le programme pluriannuel de restauration du Seltzbach et de ses affluents de décembre 2003,

Vu la mission de maîtrise d'œuvre et de consultation du bureau d'étude SINBIO du 28 novembre 2005, prévoyant une tranche ferme pour les phases 2 et 3 et une tranche optionnelle pour la phase 4,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Pechelbronn du 23 mars 2006 approuvant les tranches 2 et 3 des travaux de restauration,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Pechelbronn du 6 novembre 2007 approuvant la tranche 4 des travaux de restauration,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 024/2008 autorisant le président à signer le marché de travaux,

Vu l'avis du bureau du 27 avril 2009,

Considérant les travaux réalisés,

Entendu l'exposé du vice-président M. Goetz,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider les avenants constatant les moins values au marché relatif aux travaux de restauration du Seltzbach n° 2008/05 :

**14 529,86 € HT, soit - 17 377,71 € TTC pour la tranche conditionnelle.
Montant initial total des travaux de la tranche conditionnelle : 96 716,30 € HT.**

Nouveau montant : 82 186,44 € HT.

**2 594,00 € HT, soit - 3102,42 € TTC pour la tranche ferme
montant initial total des travaux tranche ferme : 65 434,00 € HT.
Nouveau montant : 62 840,00 € HT.**

- d'autoriser le président à signer ces avenants au marché de travaux de restauration du Seltzbach et de ses affluents dont le titulaire est l'entreprise Provert de Bitche (57).

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

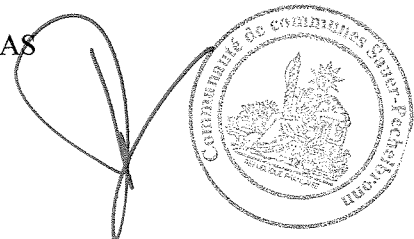
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/05/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

